

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 08 janvier 2015**

**Présents :**

**Lilian BILLET ; Jean-Paul BOUILLOUD; Jérôme COMMARET ; Véronique DA SILVA FREITAS ;  
Christine DROUILHET ; Karine JULIEN ; Stéphane MARZA ; Isabelle PAPIN ; Yvan PAUGET.**

**Absents excusés représentés : DONDE Corinne ; François FERTHET**

**Secrétaire de séance : Véronique DA SILVA FREITAS**

**SIEA- Modernisation de l'Eclairage Public**

Le Conseil Municipal examine une nouvelle proposition d'Avant-Projet Sommaire de modernisation des coffrets de commande et des points lumineux proposé par le SIEA.

Cette proposition consiste au remplacement du lumandar dans les coffrets de commandes par une horloge astronomique et la mise en conformité des coffrets et non plus au changement intégral des coffrets.

Bien que les travaux proposés soient moindres, la dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune ne diffère guère de celle prévue pour un changement total des coffrets comprenant la dépose des coffrets de commande complet, la dépose et repose du comptage, la fourniture et la pose des coffrets de commande sur poteau, et l'installation d'une horloge.

Au vu de la différence minime de cout par rapport au service proposé, le Conseil Municipal estime plus intéressant d'opter pour un changement complet des coffrets.

Il sera demandé au SIEA une étude et un chiffrage plus précis pour 8 coffrets.

En ce qui concerne le changement des luminaires de type « boules », il serait possible dans un premier temps d'adapter uniquement d'autres ampoules.

**Assainissement :**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'assistance technique de la station d'épuration et des postes de refoulement qui révèle un bon entretien et un bon fonctionnement de ces structures.

Un des compteurs de bâchées de la station est défaillant, il sera remplacé (219,60 €TTC)

**Urbanisme – Convention avec la DDT**

La loi ALUR « pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové » 24/03/14, prévoit de réserver la mise à disposition des services de l'Etat aux communes situées dans un EPCI de moins de 10 000 habitants

La Communauté de Communes du canton de Coligny comptant moins de 10 000 habitants, la DDT peut sous couvert d'une convention continuer d'instruire les permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, les déclarations préalables génératrices de taxes et les certificats d'urbanisme opérationnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la DDT et la commune pour la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction d'une partie des autorisations d'occupation des sols de la commune.

**RPI**

Une Réunion Publique « Temps d'Activités Périscolaires » a eu lieu le 16/12 à 20h30 à la salle polyvalente de Domsure.

Le Conseil Municipal prend connaissance des coûts directs et indirects des TAP sur l'année scolaire 2014/2015 et de leurs répercussions sur la répartition des charges du RPI (année civile 2014).

Le Conseil Municipal, étudie les différentes manières de prise en compte de ces couts directs et indirects des TAP dans le cadre de la répartition des charges de fonctionnement du RPI Beaupont/Domsure pour l'année 2014.



### **Renégociation d'emprunts.**

le Conseil Municipal examine la proposition reçue de la BPF, pour la renégociation d'emprunts , incluant deux prêts contractés pour une partie du règlement des travaux de réhabilitation, aménagement et extension des bâtiments communaux (budget communal) et un prêt pour les travaux de réalisation de la station d'épuration et des postes de refoulement au Bourg-Dernier (budget assainissement) .

Le Conseil Municipal souhaite demander une seconde proposition résiliant les 3 contrats en cours et en proposant deux prêts à taux fixe.

### **Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.**

Monsieur le Maire expose que la commune de Domsure a signé avec la Préfecture de l'Ain une convention relative à la dématérialisation des actes administratifs et des budgets (délibération 2011/49 du 24/11/2011). Cette convention arrive à échéance prochainement.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention dont la durée de validité sera prolongée d'un an par tacite reconduction.

### **Affaires diverses**

#### **• BEVELEC – rapport de vérification des installations électriques :**

Lecture est donnée des rapports de vérification des installations électriques de l'ensemble « Salle polyvalente, mairie, école, garderie périscolaire » et du Bar/Restaurant « Chez Nathaly ».

#### **• SDIS**

Durant l'année 2014 le SDIS est intervenu à 23 reprises sur le territoire de la commune de Domsure. La contribution financière 2015 de la commune s'élève à 5 894,68 € (contribution à laquelle s'ajoute l'allocation vétéran dont le montant ne nous a pas encore été notifié).

#### **• EPF**

L'adhésion de la commune à l'Etablissement Public Foncier a été validée (Conseil d'administration de l'EPF du 15/12/2014 et arrêté préfectoral du 30/12/2014)

#### **• SPA**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la procédure et du coût d'une possible convention avec la SPA pour l'accueil de tous les chiens et chats errants ou en divagation sur le territoire de la commune et leur capture et transport éventuel.

## Séance du 08 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le huit janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de DOMSURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Yvan PAUGET, Maire

### Présents :

Lilian BILLET, Jean-Paul BOUILLOUD, Jérôme COMMARET, Véronique DA SILVA FREITAS, Christine DROUILHET, JULIEN Karine ; Stéphane MARZA, Isabelle PAPIN Yvan PAUGET.

Absents excusés : Corinne DONDE, François FERTHET

Secrétaire de séance : Véronique DA SILVA FREITAS

Le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 27 novembre 2014, est approuvé à l'unanimité.

**DEL 2015 / 01**

**OBJET / URBANISME :**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR  
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME.**

Monsieur le Maire expose que, l'article 134 de la loi ALUR (l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ) du 24 mars 2014 réserve la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants.

La commune de Domsure appartenant à un EPCI de moins de 10 000 habitants, la DDT peut continuer d'assurer ses services après le 15 juillet 2015

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain, pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol délivrées sur le territoire de la commune relevant de la compétence du maire concernant les formalités suivantes : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables génératrices de taxes, les certificats d'urbanisme de type opérationnel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;**

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction Départementale des Territoires de l'Ain (DDT) pour la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis, aux déclarations préalables relatives à l'occupation et l'utilisation du sol et des certificats d'urbanisme.

**DEL 2015 / 02**

**OBJET / TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ –  
AVENANT A LA CONVENTION INITIALE-**

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

**Considérant** que par délibération en date du 24 novembre 2011, la Commune de Domsure s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

**Vu** le protocole d'accord signé entre le Centre de Gestion de l'Ain et l'Association ADULLACT en date du 1er janvier 2011 aux termes duquel cette dernière met à disposition du Centre de Gestion et de ses collectivités affiliées un certain nombre de ressources et de services en ligne dont le dispositif hébergé de télétransmission S<sup>2</sup>LOW-ACTES,

**Considérant** que la Commune de Domsure a signé une convention avec Monsieur le Préfet de l'Ain d'une durée initiale de 3 ans, à partir du 1er mars 2012 jusqu'au 28 février 2015,

**Considérant** que la durée de validité arrive à échéance et qu'il convient de prolonger cette durée par la signature d'un avenant à la convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la télétransmission des actes de la Commune soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **APPROUVE** la reconduction de la télétransmission des actes de la Commune soumis au contrôle de légalité à la Préfecture.

- **DECIDE** de prolonger la validité de la convention initiale pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet de l'Ain un avenant à la